Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

République française
COMMUNE D'UTTWILLER
Liberté Égalité Fraternité

✉ Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎: 03.88.70.72.47
mairie.uttwiller@wanadoo.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

Date de convocation du Conseil Municipal						31/03/2025	
Début de la séance	20h00			Fin de la séance		21h05	
Nombre d'élus en fonction	11	Présents	6	Absent(s) excusé(s)	5	Votants	8
Présidence de la réunion du conseil		Roland KOENIG, Maire		Secrétaire de la réunion			

Le trois mars deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Uttwiller se sont réunis en session ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 24 février 2025 par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.
Le Maire, Monsieur Roland KOENIG, en application de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, prend la présidence de la réunion du conseil. Il procède à l'appel nominatif des conseillers et à la vérification du quorum.
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h00
À l'ouverture de la séance étaient présents :
Mesdames HAESSIG Edith, RENNIE Véronique
Messieurs Roland KOENIG, Pierre SEENE Adjoint, François TREVISAN et Yves WITTMANN.
Absentes excusées : Mesdames KUHN Martine donnant pouvoir à Roland KOENIG, SEENE Anne donnant pouvoir à M. Pierre SEENE, HENRI Léa et Messieurs Yann KRIEGER et Alain ODEAU

Lesquels forment les membres du Conseil municipal en exercice et peuvent ainsi délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.
Assiste également à la séance Mme RIMMELY-GROSS Françoise, secrétaire de mairie

Le Président de la séance donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil

Ordre du jour de la séance	
Nr d'ordre	Objet
25.0407-01	Désignation du secrétaire de séance
25.0407-02	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 3 mars 2025
25.0407-03	Taxes locales 2025
25.0407- 04	Budget primitif 2025
25.0407- 05	Subventions
25.0407- 06	Motion SIS67

25.0407-01 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.
M. Yves WITTMANN se propose pour remplir cette mission.
Le Conseil municipal,
➔ **DÉSIGNE** M. YVES WITTMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée par 8 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

25.0407- 02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

En application de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption et signature du registre lors de la séance qui suit son établissement.
À cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 3 mars 2025 a été communiqué en annexe à la convocation à la présente séance.
Il est rappelé que les membres de l'Assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R2121-9,
le Conseil municipal
➔ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 3 mars 2025,
➔ **PROCÈDE** à la signature du registre.

Délibération adoptée par 8 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

25.0407- 03 TAXES LOCALES 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget primitif 2025 doit se faire lors de la prochaine séance. Pour élaborer un projet de budget sincère, cohérent et répondant aux objectifs que nous nous sommes assignés, il convient de procéder à la détermination des taux des trois taxes d'imposition : Taxe Foncière Bâtie (TFB), Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) et Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (TH).

L'augmentation automatique des bases d'imposition définie par les services fiscaux est fixée à l'heure à +1,7% pour 2025. Les trois taxes avaient été augmenté en 2024 de 3,99% portant le produit attendu de la fiscalité locale à 45 998€ en 2024.

Monsieur le Maire propose une augmentation des « Produits attendus » de +1% par rapport au produit de référence 2025 (impacté uniquement par l'augmentation mécanique de la base d'imposition), augmentation faible mais indispensable pour faire face aux remboursements des travaux de voirie à la CCHLPP et qui vont débuter en 2025.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
➔ **DÉCIDE** de ne pas augmenter les trois taxes locales (TFB, TFNB et THRS) conservant ainsi ces taux comme suit :

Taxe	Taux 2024 (pour mémoire)	Coefficient multiplicateur	Taux voté 2025
Taxe Foncière bâtie (TFB)	27,42 %	1,000000	27,42 %
Taxe Foncière non bâtie (TFNB)	60,32 %		60,32 %
Taxe d'habitation pour résidence secondaire (THRS)	10,36 %		10,36 %

Le produit attendu de ces trois taxes s'établirait ainsi à 46 700e.

Délibération adoptée par 8 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

25.0407- 04 BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 et suivants,
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, permettant aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'appliquer
Considérant que les dispositions de ce budget sont conformes aux choix de l'équipe municipale et aux projets d'investissements,
Considérant que l'équilibre du budget général 2025 est atteint et s'établit ainsi :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	97 267,33	97 267,33
Fonctionnement	237 639,31	237 639,31
Total	334 906,64	334 906,64

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
➔ **DÉCIDE** d'approuver le Budget Primitif 2025 de la commune d'UTTWILLER comme suit

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	97 267,33	97 267,33
Fonctionnement	237 639,31	237 639,31
Total	334 906,64	334 906,64

Délibération adoptée par 8 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

25.0407- 05 SUBVENTIONS

A. GORNA

Le Maire présente le courrier du GORNA Neuwiller-les-Saverne sollicitant un soutien pour assurer le financement du fonctionnement des différentes activités déclarées d'utilité publique et indispensable à la préservation de la biodiversité locale.
Après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
➔ **ACCORDE** une subvention de 200€ à l'association GORNA (GRP ORNITHOLOGIQUE DU REFUGE NORD ALSACE, (*SIRET 392 424 677 00012*).

B. Association « Le p'tit déclic – Ressourcerie

Le Maire donne lecture du courrier de la Présidente de l'association « Le p'tit déclic – Ressourcerie » récemment créée et installée à Ingwiller et qui a pour objet de lutter contre le gaspillage et la précarité et subsidiairement de renforcer les liens sociaux et les solidarités entre les habitants. L'association sollicite une contribution financière à hauteur de 0.15€ par habitant.
Après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
➔ **ACCORDE** une subvention de 25€ à l'association « Le p'tit déclic – Ressourcerie », (*SIRET 923 809 942 00014*).

Délibération adoptée par 8 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

25.0407- 06 MOTION SIS67

Objet : SIS 67 - temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues.

Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal dit que :

➔ **NOUS CONSIDÉRONS** que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.
Dans ce contexte,
➔ **NOUS DEMANDONS** à l'État, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

Motion adoptée par 8 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Roland KOENIG, Maire, lève la séance à 21 heures 05.

Suit la liste exhaustive des délibérations prises ce jour.

Délibération		
Nr d'ordre	portant	Décision
25.0407-01	Désignation du secrétaire de séance	Approuvée
25.0407-02	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 3 mars 2025	Approuvée
25.0407-03	Taxes locales 2025	Approuvée
25.0407- 04	Budget primitif 2025	Approuvée
25.0407- 05	Subventions	Approuvée
25.0407- 06	Motion SIS67	Approuvée

Certifié exact et sincère, fait à Uttwiller, le 14/04/2025

Secrétaire de séance

Conseiller municipal

Le Maire
Président de la séance

Roland KOENIG

COMMUNE D'UTTWILLER 67330

Extraits transmis en Sous-Préfecture de Saverne pour contrôle de légalité.

Affiché en mairie et publié sur le site, le 14 avril 2025